CAHIER DES CHARGES RELATIF A L’AVIS AUX CANDIDATURES PORTANT SUR

L’IDENTIFICATION DE CENTRES « SUPPORT » DISPOSANT D’UNE EXPERIENCE SOLIDE ET RECONNUE EN SOINS DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE EN NORMANDIE

AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES EN PSYCHIATRIE

**Cet avis peut faire l’objet d’un projet co-signé entre plusieurs candidats.**

**Textes de références :**

* Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, en particulier son article 69 ;
* Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l’offre d’accom­pagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accom­pagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l’évolution de l’offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 – volet handicap psychique ;
* Décret CE n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale « ma santé 2022 » ;
* Feuille de route santé mentale et psychiatrie présentée au Comité Stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie du 28 juin 2018 ;
* SRS 2018-2023 : objectif p. 182 *« définir et mettre en œuvre les PTSM »* - «*dans le cadre de la structuration des parcours de soins et de vie en psychiatrie et santé mentale – considérer les pratiques orientées rétablissement comme une priorité en assurant une offre territoriale de réhabilitation psychosociale permettant une évaluation pluri professionnelle personnalisé et des soins spécifiques de réhabilitation (remédiation cognitive, entrainement aux habilités sociales, soutien aux familles, éducation thérapeutique…) – organiser une fonction ressource régionale troubles psychiques sévères avec ou à risque de handicap »*;
* Instruction n° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires ;
* ANAP : « *Mettre en place la réhabilitation psychosociale dans les territoires* », mars 2019 ;
1. **Définition et enjeux**

La réhabilitation psycho-sociale (RPS) désigne l'ensemble des mesures qui peuvent contribuer au rétablissement des personnes souffrant de troubles psychiques afin de favoriser leur autonomie et le retour à une vie citoyenne en profitant des ressources habituelles du milieu ordinaire. Les principes essentiels et organi­sateurs de la réadaptation psycho-sociale consistent à restaurer, maintenir et améliorer la qualité de vie des personnes en situation ou à risque de handicap psychique en les aidant à conserver, développer et utiliser des habiletés sociales et fonctionnelles pour vivre, apprendre et travailler dans la communauté avec le plus d'autonomie et de satisfaction possible (Anthony, 1979).

Le développement des soins de réhabilitation psychosociale s’inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 du décret du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale : « Organiser le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture (troubles psychiques graves, en situation ou à risque de handicap psychique) en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ». Ces soins doivent être intégrés dans un travail en réseau qui implique l’ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie des personnes (autres acteurs du soin, acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, de la ville, etc..., venant en soutien de l’autonomie et de l’insertion sociale et professionnelle) afin de permettre la mise en œuvre du projet global de réhabilitation, favorable au rétablissement de la personne.

Parmi les différentes mesures qui contribuent au rétablissement de la personne, des techniques de soins structurés, les soins de réhabilitation psychosociale, aident les personnes à compenser, conforter leurs fonctions cognitives et leurs habilités sociales, socle indispensable pour se maintenir dans le milieu de vie le plus ordinaire possible.

Dans le cadre de la structuration territoriale du parcours de soins et de vie des personnes présentant un trouble mental sévère, un maillage d’offre de soins de réhabilitation sur le territoire est indispensable.

L’instruction n° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires, prévoit l’organisation par les ARS d’un appel à candidature régional, s’appuyant sur la note de cadrage, pour l’identification de centres « support » de réhabilitation psychosociale et pour le développement d’offre de réhabilitations psychosociale dans le cadre du PTSM.

Dans ce contexte, l’ARS Normandie fait le choix d’effectuer ces appels à candidature en deux temps.

L’ambition consiste à assurer un maillage sur chaque territoire de soins de réhabilitation psychosociale selon une structuration régionale à plusieurs niveaux comprenant :

* Une fonction ressource régionale assurée par le(s) centre(s) support ;
* Une fonction appui à la structuration des offres de proximité assuré par le(s) centre(s) support ;
* La structuration d’un réseau de prise en charge à l’échelle du PTSM avec un maillage d’offre de réhabilitation psychosociale sur chaque territoire de PTSM avec une fonction d’expertise assurée par le(s) centre(s) support.

Dans un premier temps, un appel à candidature pour identifier le(s) centres(s) support, comprenant notamment une **fonction ressource régionale, qui devra être mutualisée en cas de candidature de plusieurs promoteurs**, l’objectif étant une couverture régionale, permettant d’allier une fonction ressource régionale avec un appui de proximité pour le développement d’un maillage d’offre de soins de réhabilitation dans chaque territoire de santé mentale avec une offre de soins adaptée pour différents profils de populations.

Dans un second temps, un nouvel appel à candidature sera proposé pour le déploiement des offres de soins de réhabilitation. Celui-ci nécessitera au préalable pour les candidats d’effectuer, en lien avec les autres établissements de santé autorisés en psychiatrie du territoire s’il en existe et avec le centre support désigné un état des lieux des offres déjà existantes sur le territoire du PTSM et de proposer un déploiement des offres pour obtenir un maillage sur l’ensemble du territoire. La mise en place de ces soins est toujours consécutive à une évaluation globale pluri-professionnelle mettant en avant les ressources, les compétences préservées et les aspirations de la personne, permettant de construire avec elle, ses proches si elle le souhaite et les différents partenaires (sociaux et médico-sociaux, éducatifs…) un projet personnalisé de soins et de vie. Aussi, celles-ci s’inscrivent dans la structuration d’un parcours global incluant l’ensemble des composantes d’un parcours de soins et de vie (logement, emploi, accompagnement social et ou médico-social, prise en charge psychiatrique et somatique…)

1. **Prérequis**

Les candidats doivent donner des éléments permettant d’attester d’une expérience solide, légitime et reconnue en soins de réhabilitation inscrite dans un travail de réseau. Ils doivent préciser la date d’ouverture de leur unité de soins de réhabilitation et fournir un bilan quantitatif et qualitatif de leur activité comprenant notamment :

* Date d’ouverture de l’unité ;
* Composition et dimensionnement de l’équipe de soins de réhabilitation ;
* Formation initiale des agents participant aux soins de réhabilitation par catégorie ;
* Plan de formation continue ;
* Aire d’intervention ;
* Public concerné, âge, pathologies… ;
* Nombre d’évaluations globales : évaluation clinique + bilan cognitif + évaluation des répercussions fonctionnelles sur 2017, 2018 et 2019 ;
* Nombre de projets personnalisés sur 2017, 2018 et 2019 ;
* Type d’interventions spécifiques proposées :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Interventions spécifiques** | **Outil utilisé** | **Nombre de sessions proposées** |
| Programme d’éducation thérapeutique |  |  |
| Programme de remédiation cognitive |  |  |
| Programme d’entrainement des compétences et des habilités sociales |  |  |
| Programme d’autonomie à l’hébergement |  |  |
| Programme de soutien à l’insertion professionnelle |  |  |
| Programme de soutien des familles |  |  |
| Autres |  |  |

* Activités de médiation, lesquelles ?
* Psychothérapies cognitivo comportementales : précisez ;
* Modalités d’articulation avec les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Précisez notamment le nombre de coopérations formalisées ;
* Participation à des actions de formation, bilan d’activité ;
* Participation à des activités de recherche, lesquelles ?
* Missions de formation.
1. **Objectifs**

Le ou les centre(s) support(s) a (ont) vocation à avoir, outre leur mission d’offre de proximité pour la construction et la mise en œuvre du projet personnalisé de soins de réhabilitation psychosociale de la population qui le nécessite, une fonction :

* D’expertise pour les situations complexes de l’ensemble des territoires de la région et de soutien pour le fonctionnement des offres de soins de proximité (ex. organisation de réunions d’échanges, accès à des évaluations et modalités de soins non disponibles en proximité...) ;
* D’appui à la structuration des offres de proximité (aide à l’ingénierie de projets, formation des professionnels...) permettant la constitution d’un maillage d’offres au sein du territoire ;
* « Ressource » pour les formations, en contribuant à la diffusions des connaissances et des outils en réhabilitation psychosociale à l’intention des différents professionnels, dont les professionnels de santé libéraux et les usagers (organisation de journées, congrès, formations...), et en appuyant l’ARS dans la gestion opérationnelle du plan annuel régional de formation ;
* De recherche, en dynamisant et développant au niveau régional la recherche clinique et l’évaluation des actions sur les soins de réhabilitation avec les acteurs régionaux qui souhaitent s’impliquer et en s’impliquant dans des travaux de recherches avec d’autres centres nationaux.
1. **Critères de sélection et modalité de notation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | **Cotation** | **Total** |
| Ancienneté de l’unité de réhabilitation | 40 | /40 |
| Formation des équipes travaillant dans l’unité par catégorie et plan de formation | 20 | /20 |
| Modalités de travail actuelles en lien avec les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire d’intervention | 20 | /20 |
| Modalités prévues d’appui des territoires de la région dans le développement des offres de soins de réhabilitation de proximité | 50 | /50 |
| Perspective de maillage territorial d’offres de soins de réhabilitation sur le territoire de santé mentale du promoteur, travaillé en lien avec les partenaires (PTSM) | 40 | /40 |
| Modalités d’organisation de la fonction ressource régionale pour les formations, l’information… | 50 | /50 |
| Perspective d’axes de recherche | 20 | /20 |
| Total |  | /240 |

1. **Financement du projet**

L’ARS dispose pour l’année 2019 d’une enveloppe plafonnée de 250 000 € qui sera répartie entre les candidats sélectionnés.